

## Arrêtés ministériels

**A.M., 2003**

### Arrêté du ministre de la Sécurité publique en date du 19 novembre 2003

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du programme d'aide financière spécifique établi par le décret n° 819-2003 du 11 août 2003

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'article 101 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui prévoit que le gouvernement peut établir, en y fixant les conditions d'admissibilité, les barèmes et les modalités de versement, des programmes d'indemnisation ou d'aide financière spécifiques à un sinistre, à un autre événement qui compromet la sécurité des personnes ou à l'imminence de l'un de ces événements, pour répondre, le cas échéant, aux besoins particuliers de la situation;

VU le décret n° 819-2003 du 11 août 2003 par lequel le gouvernement a établi un programme d'aide financière spécifique permettant d'aider financièrement les particuliers, les entreprises, les municipalités et les organismes ayant apporté aide et assistance aux sinistrés qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues entre les 4 et 11 août 2003 dans diverses municipalités du Québec;

VU l'appendice B de l'annexe 1 de ce décret qui énumère les municipalités pouvant en bénéficier;

VU que le ministre de la Sécurité publique, par deux arrêtés du ministre signés l'un le 20 août 2003 et l'autre le 20 septembre 2003, a élargi le territoire d'application du programme d'aide financière spécifique établi par le décret n° 819-2003 du 11 août 2003, afin de comprendre dix-huit (18) puis quinze (15) nouvelles municipalités;

CONSIDÉRANT que des dommages causés par les pluies abondantes survenues entre les 4 et 11 août 2003 ont été relevés dans trois (3) autres municipalités, qui ne sont pas énumérées à l'appendice B de l'annexe 1 du décret n° 819-2003 du 11 août 2003, ni aux arrêtés du ministre des 20 août 2003 et 20 septembre 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du programme d'aide financière spécifique établi par le décret n° 819-2003 du 11 août 2003;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme, en l'occurrence le ministre de la Sécurité publique, d'élargir au besoin le territoire concerné;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est élargi le territoire d'application du programme d'aide financière spécifique établi par le décret n° 819-2003 du 11 août 2003 afin de comprendre les trois (3) municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté;

Pour les municipalités visées, le droit à une aide financière se prescrit par un (1) an à compter de la date de l'adoption de cet arrêté;

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 19 novembre 2003

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
JACQUES CHAGNON

### ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
<b>Région 05</b>		
Racine	Municipalité	Johnson
<b>Région 12</b>		
Kinnear's Mills	Municipalité	Frontenac
<b>Région 15</b>		
Brownsburgh-Chatham	Ville	Argenteuil

41569